

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 5 Juillet 2022
Délibération n°DEL-2022-40

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 28/06/2022

Date d'affichage : 28/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Madame GISSINGER Sylviane, Madame MARILLER Amandine.

Procurations : Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane.

Absents excusés : Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur ALLAINE Franck, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Diier est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Mise à disposition de locaux scolaires au Centre de Loisirs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire n° 2012-319-005 du 14 novembre 2012 du Préfet du Gard portant fusion de cinq communautés de communes du Gard rhodanien et extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160604B1002 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la Commune de Saint-Laurent-des Arbres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-19-b3-001 en date du 19 janvier 2018 complétant l'arrêté préfectoral 20172212B3001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;

Vu la décision du président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien n° 17, 2021 du 10 juin 2021 ;

Considérant que les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans et les accueils de jeunes de 12 à 17 ans sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que pour assurer l'accueil de loisirs, les communes s'engagent à mettre à disposition de la communauté d'agglomération des locaux nécessaires au bon déroulement de cette activité ;

Considérant que le bon fonctionnement du centre de loisirs de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien nécessite la mise à disposition de locaux commerciaux (complexe la bioune, cantine scolaire, locaux scolaires, city stade), pendant la durée du centre aéré du mardi vendredi 7 juillet 2022 à 18h00 au vendredi 5 aout 2022 de à 18h00 ;

Considérant que l'existence sur la commune de Saint-Nazaire d'un centre de loisirs sans hébergement pendant la saison estivale participation à la satisfaction de l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

-AUTORISE la mise à disposition du Complexe la Bioune, de la cantine scolaire, des locaux scolaires et du city-stade à titre gratuit au centre aéré de la communauté d'agglomération

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette mise à disposition

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

